



RA / 858 / 2024

DGST / DM / 387 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Madame le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu l'organisation d'une cérémonie à l'hôtel de Ville le mardi 25 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place de la République
Terre-plein central

Le mardi 25 juin 2024 de 12 heures à 20 heures.

Article 2 : une signalisation temporaire et conforme sera mise en place par le centre technique municipal et entretenue le service organisant la manifestation

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 10 juin 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,